



**R GLEMENT RM02-2019 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE  
R GLEMENT MUNICIPAL RM02-2018 RELATIF   LA  
TARIFICATION DES SERVICES D'AQUEDUC 2019**

ATTENDU QUE le conseil a adopt  le r glement RM02-2018 qui est entr  en vigueur le 9 janvier 2018;

ATTENDU QUE le pr sent r glement amende, abroge et remplace le r glement RM02-2018 et tous les r glements relatifs   la compensation pour le service d'aqueduc;

ATTENDU QU'une copie du pr sent r glement a  t  remise aux membres du conseil 48 h avant la pr sente s ance, que tous les membres pr sents d clarent avoir lu le r glement et qu'ils renoncent   sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice g n rale mentionne que ce r glement a pour objet la tarification pour le service d'aqueduc;

EN CONS QUENCE

IL EST PROPOS  PAR monsieur le conseiller Cl ment Larocque

ET R SOLU QU'un r glement portant le num ro RM02-2019 des r glements municipaux et intitul s **R GLEMENT RELATIF   LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC 2019**, soit et est adopt  et qu'il soit statu  et d cr t , ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Il est par le pr sent r glement  tabli une tarification annuelle pour le service d'aqueduc de la Municipalit  et qui se lit comme suit :

Logement r�sidentiel, chalet et roulotte (� l'ext�rieur d'un camping ou � l'int�rieur d'un camping dans une zone 4 Saisons) :	65,00 \$ par unit�
Roulotte (propri�taire d'un terrain priv� enregistr�e � l'int�rieur d'un camping) :	40,00 \$ par unit�
Garderie	97,50 \$ par unit�
March� d'alimentation	390,00 \$ par unit�
Resto 20 places et plus, bar, h�tel, motel, auberge	780,00 \$ par unit�
Resto moins de 20 places ou saisonniers	390,00 \$ par unit�
Camping (propri�t� commune) :	1 300,00 \$ l'ensemble

Pour tout usage commercial ou professionnel non d fini, la tarification est de 130,00 \$ l'unit .

Dans chaque immeuble o  il existe plus d'un usage, la tarification s'applique   chaque usage.

**ARTICLE 2**

Le pr sent r glement entrera en vigueur selon la loi.

---

**Roland Montpetit, maire**

---

**Anik Morin, secr taire-tr sori re**

Adopt  le 4 d cembre 2018  
Projet de r glement pr sent  le 4 d cembre 2018  
R glement adopt  le 8 janvier 2019  
Affich  le 9 janvier 2019